VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 26 AVRIL 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

16. Objet : Tutelle - Communication

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

Le Conseil communal, en séance du 22 février 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la rue Camille Fossion :

- le stationnement alterné semi mensuel existant est abrogé;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, le long des immeubles portant les numéros 2 à 12;
- des emplacements de stationnement perpendiculaire à la chaussée sont délimités du côté des immeubles à numérotation impaire, le long des immeubles portant les numéros 1 et 3;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble portant le numéro 5 jusqu'à son carrefour avec la rue Docteur Defossé.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Finances

a) Par arrêté du 22 mars 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 décidant, pour l'exercice 2021, de ne lever la taxe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Ville qu'à concurrence des 20 % des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (soit 66.279,29 euros) et, dès lors, de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80 % du montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 (soit 265.117,15 euros).

b) Par arrêté du 22 mars 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance fixant le tarif applicable aux usagers de la Bibliothèque communale.

c) Par arrêté du 22 mars 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 décidant de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 :

- la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses Horeca dans le centre-ville d'ANDENNE;
- la délibération du 23 novembre 2020 approuvée le 4 janvier 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire d'ANDENNE;
- la délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de cirques, bals en plein air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature;
- la délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine communal dans le cadre d'activités de commerce ambulant et en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire;
- la délibération du 2 mars 2020 approuvée le 13 mars 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraines.

Marchés publics

Par lettre du 17 mars 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 12 février 2021 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche de BONNEVILLE et la M.C.A.E. de PETIT-WARÊT.

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR